

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 21 septembre 2007

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°4

CIRCULAIRE N° 1860/DEF/DCSSA/AJA/CBDS

modifiant la circulaire n° 1930/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 24 mars 2006 (BOC n° 16, texte n° 5 ; BOEM 620-6*) relative aux admissions exceptionnelles des ressortissants étrangers dans les hôpitaux d'instruction des armées et le centre principal d'expertise médicale du personnel navigant.

Du 2 juillet 2007

CIRCULAIRE N° 1860/DEF/DCSSA/AJA/CBDS modifiant la circulaire n° 1930/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 24 mars 2006 (BOC n° 16, texte n° 5 ; BOEM 620-6*) relative aux admissions exceptionnelles des ressortissants étrangers dans les hôpitaux d'instruction des armées et le centre principal d'expertise médicale du personnel navigant.

Du 2 juillet 2007

NOR D E F E 0 7 5 1 3 5 5 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte modifié :

Circulaire n° 1930/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 24 mars 2006 (BOC n° 16, texte n° 5 ; BOEM 620-6*).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 620-6.1.4.1.

Référence de publication : BOC N°23 du 21 septembre 2007, texte 4.

La circulaire n° 1930/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 24 mars 2006 est modifiée comme suit :

1. Point 2.2.

Remplacer le 2^e alinéa par le suivant :

« Celle-ci doit alors impérativement faire l'objet d'une demande à titre de régularisation selon le modèle joint en annexe I pour les bénéficiaires soumis à l'accord de la DCSSA et selon le modèle joint en annexe VIII. pour les bénéficiaires soumis à l'accord formalisé du Médecin-Chef (cf 4.3 infra). Les hôpitaux des armées doivent alors rechercher, par tous les moyens, la possibilité d'une prise en charge des frais engagés. Ils doivent également rendre compte à la DCSSA des démarches entreprises et de leur insuccès éventuel, pour les bénéficiaires soumis à l'accord de la DCSSA ».

2. Remplacer le texte du point 4.3. par le texte suivant :

« L'accord du médecin-chef doit être impérativement formalisé (annexe VIII.), daté et signé avant l'admission pour hospitalisation de tout ressortissant étranger de l'UE-EEE et hors UE-EEE relevant de son pouvoir de décision. Cet accord, chaque fois que sa formalisation est requise, doit pouvoir être présenté aux autorités de contrôle internes et externes ».

3. Remplacer le texte du point 8. par le texte suivant :

« Chaque hôpital des armées établit un suivi trimestriel adressé à la DCSSA sous présent timbre, sous forme de tableau selon le modèle joint en annexe VII., faisant ressortir les hospitalisations et les alternatives à l'hospitalisation des ressortissants étrangers soumises à accord ministériel (DCSSA) intervenues au cours du trimestre précédent ».

4. Remplacer l'annexe I par la nouvelle annexe I ci-jointe.

5. Remplacer les annexes VII. et VIII. par la nouvelle annexe VII. ci-jointe.
6. Ajouter la nouvelle annexe VIII. ci-jointe.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Bernard LAFONT.

ANNEXE I
MESSAGE TYPE DE DEMANDE À TITRE DE RÉGULATION SUITE À ADMISSION EN
URGENCE

Pour tout ressortissant dont l'accès aux hôpitaux des armées est subordonné
à un accord préalable de la DCSSA (accord ministériel).

FM HOPIARM

TO DIRCENSANTE PARIS

INFO MINDEFENSE PARIS

BT

MCA RELAT/SANTE

NMR

OBJ/ HOSPITALISATION RESSORTISSANT ETRANGER

TXT

AMBA (.....) SERVIE PAR FAX

HONNEUR VOUS DEMANDER ACCORD A TITRE DE REGULARISATION POUR
HOSPITALISATION EN URGENCE DANS LE SERVICE DE.....LE.....AU
PROFIT DE M. OU MME (NOM, PRENOMS).....

NATIONALITE.....

PROFESSION - QUALITE.....

LES FRAIS SERONT PRIS EN CHARGE PAR (INTERESSE, AMBASSADE, ASSURANCE,...).....

(OU) UNE PROVISION D'UN MONTANT DE.....EUROS A ETE VERSEE PAR.....

(OU) AUCUNE PRECISION NE PEUT ETRE DONNEE QUANT AUX MODALITES DE PRISE EN
CHARGE QUI SERONT PRECISEES ULTERIEUREMENT

BT

Fait à _____, le _____
Signature du médecin-chef

- (1) Dans le cas d'une admission en urgence, indiquer «PEC» dans la colonne «provision initiale» si une prise en charge a été délivrée au lieu d'un versement de provision au préalable. Si absence de provision et de «PEC», indiquer «néant».
- (2) Indiquer: **Amb** pour Ambassade, **E** pour Etat (trésor public, présidence, forces armées,...), **P** pour Patient, **D** pour Organismes Divers (assurances,...).
- (3) Indiquer soit «clos» si la ou les provision(s) versée(s) couvre(nt) le montant total des soins, soit «TP».
- (4) Ex : Les hospitalisations pour lesquelles une autorisation a été donnée et qui ne sont pas réalisées doivent être mentionnées dans le tableau et l'indication «séjour non réalisé» doit apparaître dans la colonne.

ANNEXE VIII
**DEMANDE INDIVIDUELLE D'AUTORISATION D'HOSPITALISATION À TITRE
EXCEPTIONNEL (1) (À TITRE DE RÉGULARISATION)**

NOM :PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

CARTE DE SEJOUR/PIECE D'IDENTITE (2) N° DU :

EXPIRE-LE

HOSPITALISATION DANS LE SERVICE DE :

A COMPTEUR DU (*DEPUIS LE*) :

A....., le.....

Accord et visa du médecin-chef

(1) Ressortissants UE-EEE (à l'exception des ressortissants français) ne bénéficiant pas d'une couverture maladie, ressortissants hors UE-EEE ne bénéficiant pas d'une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France mais justifiant d'un titre de séjour, bénéficiaires de l'AME.

(2) Copie à joindre impérativement.

Nota : champs en italique à utiliser en cas d'admission en urgence.